



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°41 - 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
02 Octobre 2020

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Commission Locale d'Évaluation et de transfert des Charges (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En date du 28 avril 2016, le Conseil de Métropole a délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT. La délibération prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2

Vu la délibération du Conseil de métropole en date du 28 avril 2016 afférente aux modalités de création et de composition de la CLECT,

Vu qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant,

Vu la démission, en date du 16 septembre 2020, de Monsieur Yves CHALAVAN, de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal

Un appel de candidature est fait pour le représentant suppléant :

Est candidat Madame Sabine BOUICHET

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d' octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Laurent LAMOTTE, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETARE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Désigne M. Franck SANTOS Maire représentant titulaire et Mme BO municipale représentant suppléant,

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations

LA BARBEN, le 12 octobre 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/10/2020

de la publication/notification le 12/10/2020

Fait à La Barben, le 12/10/2020

Le Maire

Franck SANTOS